Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA13-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 février 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 16 février 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 09 février 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claudie ARZUR a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Caroline SOLLIEC
Cathy BERGEAULT a donné pouvoir Marie Christine LALOUER
Emmanuelle PETISCA a donné pouvoir Dominique COLIN
Julien KERBELLEC a donné pouvoir à Suzanne NOLL
Nicolas URRUTIA a donné pouvoir à Monsieur le Maire Gilles MOUNIER
Yannig ROUAT a donné pouvoir à Virginie LE RAY

Etait absent :
Xavier COZIEN est arrivé à 20h03

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020

***

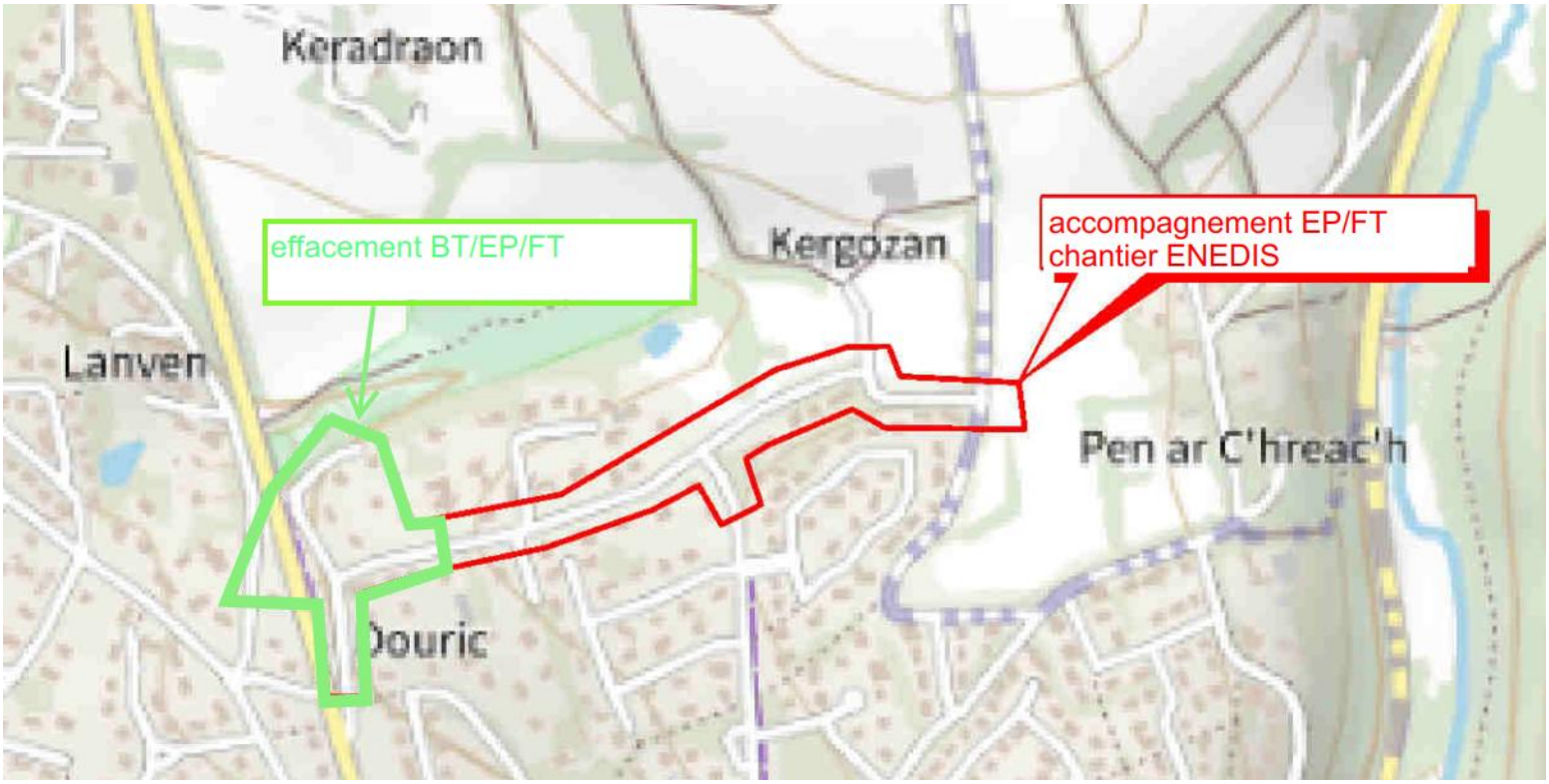
DELIBERATION N°CM-20260216-URBA-13-EFFACEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUE DU DOURIC

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absent(e)s représenté(e)s : 08
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA13-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Afin d'améliorer le cadre de vie, la municipalité poursuit ses travaux d'effacement de réseaux. En lien avec des travaux de renforcement réalisés par ENEDIS, il s'agit cette fois de la rue du Douric. L'emprise concernée par les travaux figure sur le plan ci-dessous :



Le projet se divise en deux secteurs distincts. Dans le premier situé au niveau de la partie haute de la rue du Douric, la commune profite des travaux d'effacement du réseau basse tension réalisés par ENEDIS pour procéder à l'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication. Le second concerne la partie basse de la rue du Douric, dans ce secteur la commune réalise l'ensemble des effacements.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint Renan afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.
En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA13-DE

L'estimation des dépenses, pour la partie haute de la rue du Douric, se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement ..... 58 500 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 15 750 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B ..... 14 250 € HT

Soit un total de..... .....88 500 € HT

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication. Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève 17 100 € TTC.

En conséquence, selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....0 €

⇒ Financement de la commune :
- ELECTRIFICATION Effacement ....62 010 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement..... .....16 695 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B .....17 100 €

Soit un total de..... .....95 805 €

Tandis que l'estimation des dépenses, pour la partie basse de la rue du Douric, se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ....37 500,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B..... .....47 500,00 € HT

Soit un total de ....85 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....0,00 €

⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement..... ..... 47 250,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B .... 57 000,00 €

Soit un total de..... .....104 250,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication. Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 57 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA13-DE

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Il est enfin précisé que les opérations d'enfouissement de réseaux téléphoniques sont éligibles à une subvention de 30% du montant des travaux auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) pour la partie télécom. Une demande de subvention lui sera donc présentée en ce sens.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux réunie le 04 février 2026,
Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à ces effacements de réseaux afin d'améliorer le cadre de vie,

- d'accepter les projets de réalisation des travaux d'effacement basse tension, éclairage public et télécom de la rue du Douric en complément des travaux de renforcement réalisés par ENEDIS,

- d'accepter le plan de financement du projet et le versement de la participation communale estimée à 95 805 € pour la partie haute de la rue du Douric et 104 250 € pour la partie basse de cette même rue,

- de l'autoriser à signer les conventions de maitrise d'ouvrage conclues avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants,

- de l'autoriser à solliciter toutes subventions, les plus hautes possibles, pour lesquelles l'opération serait éligible du fait de son objet,

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 février 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire